

## Des aides pour les agriculteurs en cas de difficultés de paiement des cotisations MSA

**Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, la MSA peut vous accorder, sous conditions, une prise en charge partielle de vos cotisations.**

Les prises en charge de cotisations sont attribuées au cas par cas par les caisses de MSA sur le fond d'action sanitaire et sociale dans la limite d'un plafond annuel d'un montant de 3 800 euros pouvant être porté exceptionnellement à 5 000 euros.

⇒ Utilisez le lien suivant pour faire votre demande via les démarches en ligne :  
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-prise-en-charge-de-cotisations-sociales>

Cette demande est valable pour les cotisations exigibles et non réglées au jour de la demande.

En cas de besoin, nous vous invitons à contacter votre MSA au 04 71 646 646.

La Direction.